



p.a. Service de l'action sociale
Route des Cliniques 17
Case postale
1701 FRIBOURG / FREIBURG, le/den 13 mars 2006

Tél. 026 / 305 29 92
Fax 026 / 305 29 85
E-mail sasoc@fr.ch
Site www.fr.ch/sasoc

Chèques postaux 17 - 1539 - 1 (Serv. financier cant.)
Postcheckkonto

N° du dossier / Aktenheft Nr.

Veuillez rappeler le numéro du dossier dans la réponse
Bitte, Aktennummer in der Antwort erwähnen

V/réf. - I/Ref.

Aux Services sociaux publics et privés

Aux milieux intéressés

Fonds cantonal de désendettement

Mesdames, Messieurs,

Dès le 1^{er} janvier 2006, le canton de Fribourg dispose d'un Fonds cantonal de désendettement. Actuellement un montant supérieur à 1'300'000 francs peut être utilisé sous forme de prêts, à hauteur de 5'000 francs au minimum à 30'000 francs au maximum, en faveur de personnes physiques domiciliées dans le canton depuis au moins deux ans (cf. en annexe l'ordonnance du 29 novembre 2005 concernant la création d'un Fonds de désendettement).

Si une personne entend obtenir un tel prêt, elle doit s'adresser soit à un service de désendettement (Caritas Fribourg, rue du Botzet 2, case postale 275, 1705 Fribourg, tél. 026 / 321 18 62) soit à un service social public ou privé, afin que sa situation financière soit examinée. Lesdits services pourront présenter à la Commission cantonale d'utilisation du Fonds de désendettement (ci-après la Commission) une demande au moyen des formulaires ci-joints. L'adresse de la Commission est celle du Service de l'action sociale (cf. en annexe l'ordonnance du 29 novembre 2005 concernant les modalités d'utilisation du Fonds de désendettement).

Aucune demande ne pourra être adressée à la Commission sans passer par lesdits services qui devront évaluer notamment les chances de réaliser un désendettement grâce aux ressources financières de la personne requérante. Compte tenu de la pratique de Caritas Fribourg qui a fait ses preuves, il est recommandé de suivre la personne pendant au moins trois à six mois avant de former une demande de prêt, afin de vérifier la capacité de remboursement de la personne requérante.

De plus, la personne requérante devra au préalable avoir entrepris, avec ou sans votre aide, des négociations avec les créanciers, en démontrant aussi tous les efforts d'assainissement déjà accomplis. Sur présentation d'un budget détaillé et d'un plan de remboursement, un prêt pourra alors être accordé par la Commission (cf. annexe). Lesdits services devront ensuite suivre le remboursement et intervenir auprès du bénéficiaire en cas de retard dans le paiement des mensualités.

Nous tenons à souligner ici que les prêts sont remboursables. Cela signifie que si une personne ne dispose pas de ressources suffisantes, elle ne pourra malheureusement pas obtenir un prêt. Il y a lieu de rappeler ici, pour les services sociaux LASoc un principe de l'aide sociale à savoir que l'aide matérielle LASoc ne peut être utilisée pour rembourser des dettes. Ce principe à respecter devrait limiter considérablement les demandes émanant des services sociaux LASoc. Toutefois, les services sociaux LASoc restent des acteurs importants dans un processus de désendettement, dans la mesure où l'aide sociale consiste avant tout en une aide personnelle.

Nous sommes également conscients que le désendettement nécessite des connaissances spécifiques. Raison pour laquelle un contrat de partenariat a été passé avec Caritas Fribourg, qui est active en ce domaine depuis plusieurs années.

Le Service de l'action sociale se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

François Mollard
Président de la Commission
cantonale d'utilisation du Fonds
de désendettement

Annexes ment.

Copie à : Caritas Fribourg, rue du Botzet 2, case postale 275, 1705 Fribourg.